Automne 2011

Gazette n° 62

les évenements de l'éte :

Foyer Rural de Sainte Solange : Spectacle Réseau Solange

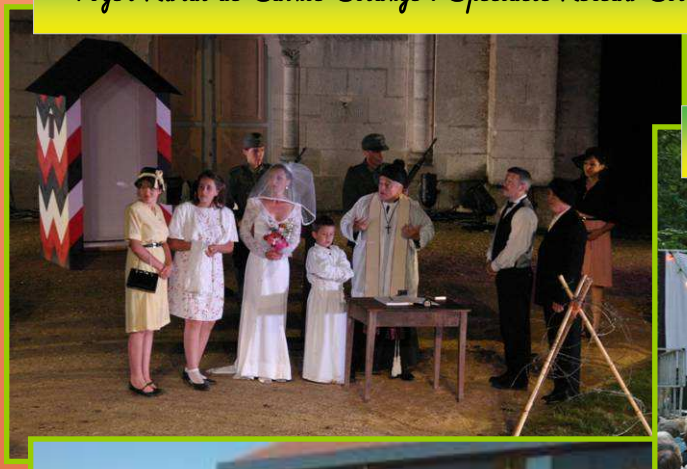

Foyer Rural de Vignoux Sous Les Aix : Fête Folklorique

C.D.S.M.R. du Cher : Eté Sportif et Culturel

Foyer Rural de Vesdun : Livre Vivant

Union Régionale des Foyers Ruraux du Centre
Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher
Le Sollier - 18570 LE SUBDRAY
Tel : 02.48.70.93.31 / Fax : 02.48.70.74.25
fdfr.cher@laposte.net
www.foyersrurauxcentre.org

SOMMAIRE

3 **Du Côté de la Fédé…**

4 **Infos du Réseau :** Foyer Rural de Montierchaume (36)

5 **Chemins buissonniers 2011 :** Retour en images…

6

7 **Cinéma Rural Itinérant du Cher :** En Octobre et Novembre

8

9 **Infos Pratiques :** S'équiper sans se ruiner

10

11 **Infos Pratiques :** La responsabilité civile et pénale des dirigeants

12 **Infos Pratiques : C**… comme Communication

13 **Infos Pratiques :** Conflits d'intérêts, des conséquences multiples

14 **SACD / SACEM**

15 **Questions/Réponses**

16 **Campagne 100 % Educ' Pop'**

17 **Du côté des projets :** Une ludothèque itinérante en réflexion

18

19 **L'agenda des Foyers Ruraux du Centre**

20 **A l'honneur :** L' Eté Sportif et Culturel 2011

Du côté de la Fédé...

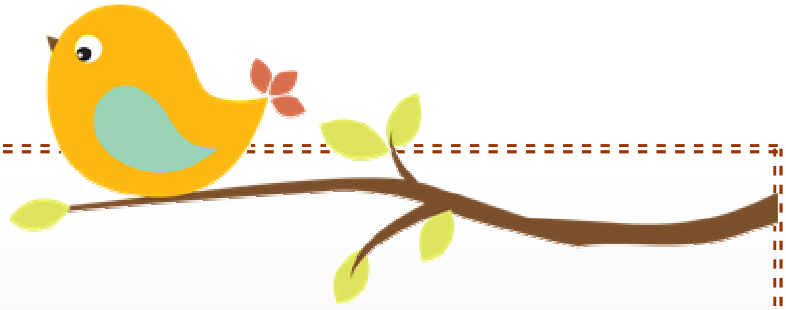

Véronique,

Notre animatrice va devoir s'absenter temporairement...
Pour la bonne cause, Puisqu'elle va devenir maman au tout début de l'année 2012.

Elle sera absente du **15 Novembre au 31 Mars 2012,** et sera remplacée par une personne que nous recherchons actuellement.

Nous vous communiquerons les changements d'interlocuteurs dès qu'ils seront effectifs.

Vous pourrez prendre contact durant cette période **avec Marie Edith GUINARD et Dalila BENAISSA**, que vous connaissez bien et qui reprendront certaines missions de Véronique.

Nous lui souhaitons plein de bonnes choses pour cette nouvelle aventure...

Site Internet : foyersruraux centre.org

Découvrez l'Espace Privé !

L'espace privé est réservé aux associations adhérentes de notre réseau.

Il contient tous les rapports et documents d'activité de la Fédé et de l'U.R.F.R, ainsi qu'une boite à outil très utile pour le quotidien de votre association :
Assemblée Générale, Assurance, Bénévolat, Communication, l'Association au quotidien, Financements, Manifestations Spectacles...
Vous y trouverez des informations générales mais également des imprimés de déclaration, des modèles de courrier, des dossiers de demande de subventions...

Nous l'avons conçu pour vous rendre de multiples services, alors n'hésitez plus !

Pour y accéder ! Rien de plus simple,

Il suffit de nous transmettre votre demande par mail

à l'adresse suivante : fdfr.cher@laposte.net

et nous vous renverrons par mail votre mot de passe

Foyer Rural de Montierchaume (36)

Le Foyer Rural propose différentes activités :

Atelier Théâtre
Il s'adresse aux adultes et enfants de plus de 14 ans.
Un cours hebdomadaire de 2 H 30 le mardi de 20 H 00 à 22 H 30.
La participation est de 110 € pour 25 séances + adhésion au foyer.

Club Point de Croix – Tricot
L'activité a lieu le mardi de 14 H 00 à 19 H 00.

Club Jeux de Société
Le club propose ses activités, le jeudi de 14 H 30 à 18 H 00.
Jeux divers : cartes, tarot, scrabble…

Atelier Yoga
L'atelier yoga a lieu le vendredi de 18 H 30 à 20 H 00.
La participation est la même que l'atelier théâtre.

Ateliers de danses Modern-Jazz et Hip-Hop
Ces ateliers sont réservés aux jeunes
Modern-Jazz : Les séances se déroulent, le lundi de 16 H 45 à 17 H 45 (petits) et de 17 H 45 à 18 H 45 (moyens).
Hip-Hop : Le mardi de 18 H 30 à 19 H 30
La participation est de 80 € par enfant + adhésion au foyer.

Atelier Chant
La séance se fait le jeudi de 20 H 00 à 22 H 30.
La participation est de 60 € pour 25 séances + adhésion au foyer, demi-tarif pour les enfants jusqu'à 16 ans.

Atelier d'aide à la rédaction
Comment rédiger une lettre, une réclamation, un CV, une demande d'emploi…
Le jour et la fréquence restent à déterminer

L'adhésion au foyer rural est obligatoire pour participer aux activités, le coût est de 8,50 € pour les adultes et 6 € pour les enfants de moins de 14 ans.

Rejoignez nous à Montierchaume
Le Samedi 05 Novembre des 20h30
Pour une soirée de musique traditionnelle

Cette soirée se terminera par un bal trad', style café-théâtre avec le groupe « Rue des Orties »

Parmi les choses de la vie aussi improbables que des orties qui poussent en pleine rue, ce groupe, c'est d'abord la rencontre de trois musiciens aux parcours très différents.

Leur programme est composé de chansons et morceaux du groupe, musiques traditionnelles (Berry, Bourbonnais, Nivernais), mise en parole de musiciens (Gilles Chabenat, Peter Jung) ou de mélodies traditionnelles.

Les Chemins Buissonniers 2011

Retour en images...

Plaimpied – Givaudins / Dimanche 19 Juin 2011
Patrimoine caché : La crypte de l'abbatiale

Vesdun / Samedi 25 Juin 2011
La vie autour du bois au cours des ans

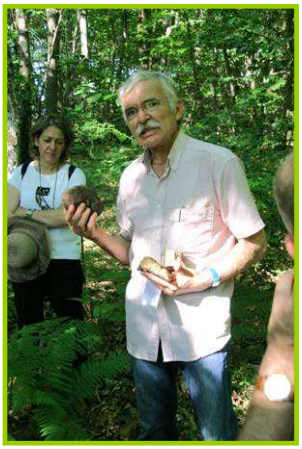

A Noter ! Le dernier Chemin Buissonnier de la saison aura lieu

Samedi 01 Octobre 2011 à Saint Eloy de Gy : « Un Ch'tit viron le long des bouchtures »

Petite balade dans la langue et les traditions berrichonnes

Rassemblement à 15h30 Place de l'Eglise de Saint Eloy de Gy
Randonnée Gratuite / Repas Berrichon en musique 8 €
Réservations et renseignements : 02.48.70.93.31 / 02.48.25.46.52

Cinéma Rural Itinérant du Cher

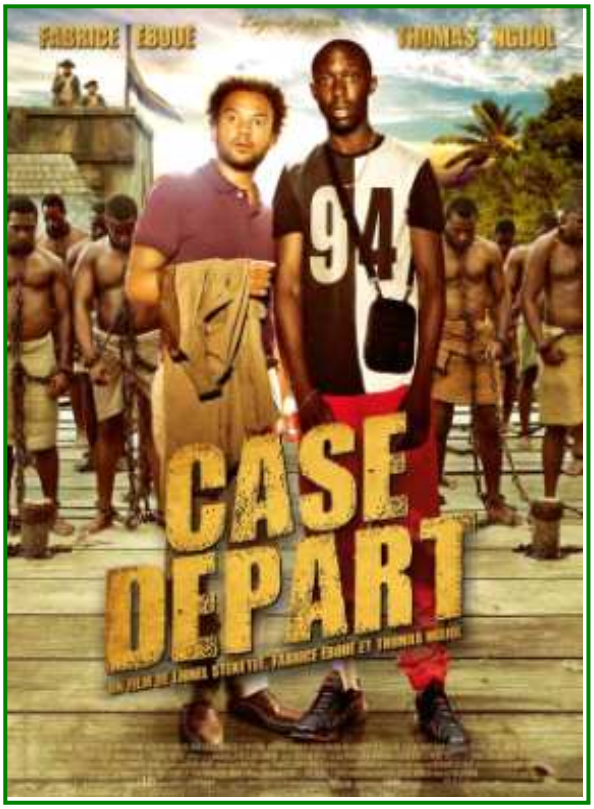

EN OCTOBRE

Réalisé par Thomas Ngijol, Fabrice Eboué, Lionel Steketee
Avec Fabrice Eboué, Thomas Ngijol, Stefi Celma…
Film : Comédie Française
Durée : 1 H 34

RIANS
Mercredi 28 Septembre à 19 H 15
****
SAINTE-SOLANGE
Jeudi 29 Septembre à 20 H 30
****
LURY SUR ARNON
Samedi 1er Octobre à 20 H 30
****
BELLEVILLE SUR LOIRE
Mardi 04 Octobre à 20 H 30
****

Deux demi-frères que tout oppose font le voyage vers la Martinique pour retrouver leur père mourant. Dans un dernier souffle, celui-ci leur apprend que son bien le plus précieux est le document authentique qui a affranchi leurs ancêtres de l'esclavage. Déçus par ce qui constitue à leurs yeux un maigre héritage, les deux frères, fous de rage, déchirent le précieux document. Ce sacrilège les propulse alors au XIXè siècle, en plein esclavagisme.

Réalisé par Gilles Legrand
Avec Niels Arestrup, Lorant Deutsch, Patrick Chesnais…
Film : Drame Français
Durée : 1 H 42

On ne choisit ni ses parents, ni ses enfants ! Paul de Marseul, propriétaire d'un prestigieux vignoble à Saint Emilion a un fils, Martin, qui travaille avec lui sur le domaine familial. Mais Paul, vigneron exigeant et passionné, ne supporte pas l'idée que son fils puisse un jour lui succéder. Il rêve d'un fils plus talentueux, plus charismatique… plus conforme à ses fantasmes de père ! L'arrivée de Philippe, le fils de son régisseur va bouleverser la vie de la propriété. Paul tombe en fascination devant ce fils idéal. Commence alors une partie d'échec qui se jouera à quatre : deux pères, deux fils, sous le regard impuissant des femmes qui les entourent. Et au moins l'un d'entre eux n'a plus rien à perdre …

GRON :
Mercredi 5 octobre à 20 H 00
****
NEUILLY EN SANCERRE :
Jeudi 6 octobre à 20 H 30
****
SAINT PALAIS :
Lundi 10 octobre à 20 H 00
****
SOULANGIS :
Mardi 11 octobre à 20 H 30
****
MENETOU SALON :
Mercredi 12 octobre à 19 H 30
****
CHAVANNNES :
Jeudi 13 octobre à 20 H 30
****
AZY :
Vendredi 14 octobre à 20 H 30
****
TOUCHAY :
Samedi 15 octobre à 19 H 30
****
SEVRY:
Dimanche 16 octobre à 14 H 00
****
ALLOGNY :
Mardi 18 octobre à 20 H 00
****

LES AIX D'ANGILLON :
Mercredi 19 octobre à 20H30
****
VIGNOUX SOUS LES AIX :
Vendredi 21 octobre à 20H30
****
VESDUN :
Samedi 22 octobre à 20H30
****
HENRICHEMONT :
Mardi 25 octobre à 20 H 15
****

Réalisé par Valérie Donzelli
Avec Valérie Donzelli, Jérémie Elkaïm.
Film : Comédie dramatique Française
Durée : 1 H 40

Un couple, Roméo et Juliette. Un enfant, Adam. Un combat, la maladie. Et surtout, une grande histoire d'amour, la leur…

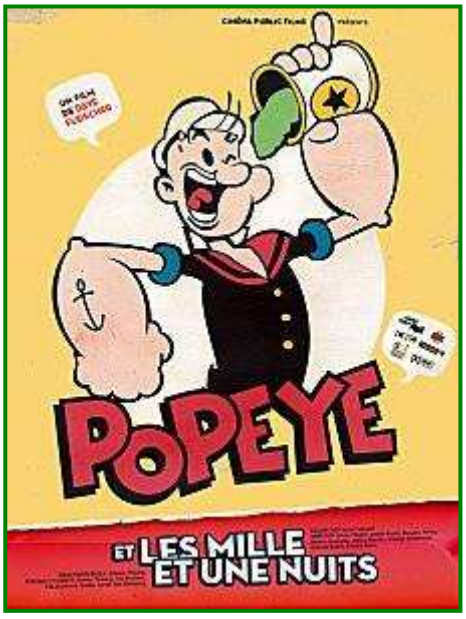

1,2,3 Ciné

CINÉ GOÛTER
SOULANGIS Mercredi 12 Octobre 16 H
CINÉ GOÛTER
TOUCHAY Samedi 15 Octobre 16 H 00
CINÉ-BRUNCH
SÉVRY Dimanche 16 Octobre 9 H 30

EN NOVEMBRE

Réalisé par Christophe Barratier / Avec Laetitia Casta, Guillaume Canet, Kad Merad
Durée : 1 H 40

Mars 1944. Alors que la planète est secouée par les soubresauts de la guerre mondiale, dans un petit coin d'une campagne française se joue une guerre de gosses… Car, depuis toujours, les gamins des villages voisins de Longeverne et Velrans s'affrontent sans merci. Mais, cette fois, leur guerre va prendre une tournure inattendue : tous les petits prisonniers se voient délestés des boutons de leurs vêtements, en sorte qu'ils repartent presque dénudés, vaincus et humiliés. Ce conflit porte désormais un nom : la "guerre des boutons". Et le village qui aura récolté le plus de boutons sera déclaré vainqueur… En marge de ce conflit, Violette, une jeune fille d'origine juive, fait battre le cœur de Lebrac, le chef des Longeverne. La véritable origine de Violette sera-t-elle dénoncée et découverte ?

Infos Pratiques

S'équiper sans se ruiner

Les ressources des associations étant souvent limitées, il leur faut, en cas de besoin de matériel, étudier les moyens de s'équiper sans se ruiner. Ressourceries, mutualisation, dons en nature sont heureusement autant de solutions qui ont, de plus, le grand avantage de s'inscrire dans la philosophie associative.

Depuis quelques années les ressourceries se multiplient. Elles répondent à des préoccupations environnementales en limitant le volume de nos déchets et en donnant une seconde vie à des objets considérés comme obsolètes sans pour autant être inutilisables. Elles collectent donc tout ce dont les particuliers veulent se débarrasser, les remettent en état de marche et les revendent à un prix raisonnable.

Réduire, réutiliser, recycler

Leurs points de revente réunissent une foule de matériel, du mobilier aux petits accessoires de décoration, selon ce qu'elles auront trouvé dans leurs tournées. Vous pourrez y acheter tables, chaises, armoires et étagères, par exemple, mais aussi du petit matériel de bureau, de l'outillage, de la vaisselle, des tissus, etc. Non seulement, vous pouvez y faire de bonnes affaires, mais vous aurez la satisfaction de soutenir une initiative associative et de faire un geste « écocitoyen ». En effet les ressourceries ont également une action de sensibilisation auprès du grand public sur l'écologie et la gestion des déchets. Par leur activité de revente à bas prix, elles permettent aux plus démunis de s'équiper sans se ruiner. Pour trouver une ressourcerie près de chez vous, consultez le site du réseau www.ressourcerie.fr

Échanger avec ou sans contrepartie

Les bourses d'échanges constituent un mode d'échange convivial en plein essor. Il n'est pas question ici d'argent mais bien de troc, voir de dons. Il existe des sites spécialisés dans ce genre d'opérations comme, par exemple, www.bourses-echanges.com ou le blog ecoclash. Mais le plus enrichissant, dans tous les sens du terme, est bien sûr d'en organiser une. Sollicitez les entreprises qui, lorsqu'elles renouvellent leur équipement, peuvent préférer voir leur vieux matériel servir dans une association plutôt que d'aller alimenter les déchetteries. De même pour les écoles, lycées et administrations…

Les entreprises locales sont souvent ouvertes à ce genre de demandes.
Si ce service n'existe pas dans votre région, il suffit de créer un site d'annonces ou une nouvelle rubrique dans un site existant (sur notre site www.ame1901.fr vous trouverez ainsi une rubrique « petites annonces » spécialement conçue pour permettre ce type d'échanges). A noter que l'échange peut dépasser le cadre matériel pour aborder les compétences (voir www.miners.org, le réseau des échanges de savoirs).

L'informatique *low cost*

La gamme des logiciels libres est très étendue et couvre une grande part des besoins courants (dont la création et gestion de sites), en version stable, c'est-à-dire testée et déboguée. La communauté des logiciels libres est un exemple extraordinaire de mutualisation : des personnes, de tous pays, mettent du temps et des compétences pointues à disposition de tout un chacun. Tout le monde peut y participer, même sans être programmateur en testant par exemple les versions en cours d'amélioration… Un des principaux sites portail des logiciels libres, Framasoft.fr, présente un catalogue des applications disponibles, chacune d'entre elles faisant l'objet d'une fiche technique.

Et pour tout savoir du monde du logiciel libre, rendez-vous sur le site de l'April, Associaton de défense et de promotion du logiciel libre, où un wiki vous ouvre les portes de la contribution. En ce qui concerne le matériel, certaines associations se sont fait une spécialité de récupérer et reconditionner les ordinateurs. Ces associations organisent souvent des Gull (groupements d'utilisateurs de logiciels libres), (voir www.trouvetongull.info), ateliers où l'on peut parler des problèmes rencontrés et échanger de l'expérience.

AdB-SolidaTech facilite l'accès aux NTIC

Programme de donations au bénéfice des associations, AdB-SolidaTech a été mis en place par Ateliers du Bocage, association d'insertion membre d'Emmaüs France. L'objectif est de faciliter l'accès aux technologies pour les associations. Un partenariat a été établi avec le programme international TechSoup Global, qui permet de profiter des donations de fabricants de matériel et de logiciels informatiques (Microsoft, Cisco, Symantec). Concrètement, vous pouvez par leur intermédiaire acquérir des logiciels en échange d'une participation modérée destinée à couvrir les frais administratifs liés à l'opération. Ateliers du Bocage reconditionne, entre autres activités, du matériel informatique. Il s'agit donc d'une offre « complète » pour permettre aux associations de repenser leurs usages. www.adb-solidatech.fr

La mise à disposition de matériel

Certaines activités demandent néanmoins un matériel bien particulier : spectacle, décor (matériaux résistant au feu, par exemple), sports, artisanat… Une des solutions possibles est alors de se tourner vers des lieux de structures professionnels (y compris les collectivités locales). Présentez-leur votre association et indiquez-leur le type de matériel que vous recherchez. Pour une utilisation ponctuelle (mise à disposition pour une manifestation), le mécénat d'entreprise est la solution la plus adaptée. Les entreprises locales sont souvent ouvertes à ce genre de demandes, qui leur paraissent plus « naturelles » et plus faciles à mettre en œuvre que le mécénat financier, à partir du moment où l'on peut, bien sûr, leur apporter un minimum de garantie de sérieux. Cela demande évidemment de cibler les entreprises susceptibles de disposer du matériel dont vous avez besoin et de les solliciter, par courrier ou téléphone pour les rencontrer ensuite.

Formalisez les transactions

Qu'il s'agisse d'un achat, d'un don ou d'un prêt, il est préférable de formaliser la transaction. En cas de don ou d'achat, l'idéal est de récupérer la facture d'origine, et d'y faire mentionner par le propriétaire « *rétrocession à l'association X* » (en ajoutant « *à titre gracieux* » si c'est un don), avec la date et sa signature. Sinon, il suffira d'établir un reçu ou lui demander de signer une « *convention de don* » ou il sera clairement dit qu'il se dépossède définitivement du matériel décrit au profit de l'association. En cas de prêt, que ce soit de la mutualisation entre associations ou du mécénat, la convention est indispensable. On y indiquera quel matériel est prêté, dans quel laps de temps, à quelles conditions et les responsabilités de chacun en cas de dommage.

Infos Pratiques

La responsabilté civile et pénale des dirigeants

Tout membre investi d'une mission pour le compte de l'association peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée dans le cadre des actes commis au titre de cette fonction.
Sans paniquer inutilement, des précautions doivent être prises.

La mise en cause de la responsabilité touche les mandataires sociaux, c'est-à-dire les personnes élues par l'instance désignée pour cela dans les statuts (en général l'assemblée générale). C'est donc principalement les membres du bureau et du conseil d'administration. Le président notamment, de par son rôle de représentation, est généralement nommément interpellé en cas de problème avec la justice sauf si un autre membre a été désigné pour représenter l'association devant un tribunal.

Rendre compte

Être mandataire signifie que l'on a été investi d'une mission et des pouvoirs nécessaires à son accomplissement par et pour le compte d'un groupe, en l'occurrence, l'association. La toute première responsabilité est donc interne : rendre compte du déroulement des évènements et des décisions prises à ses mandants, autrement dits, les adhérents. Les mandataires doivent donc s'assurer que les décisions importantes sont débattues et validées en conseil d'administration ou en assemblée générale, et que les informations nécessaires circulent bien de façon à ce que la résolution soit prise en connaissance de cause. Ce point est très important : la rétention d'informations importantes peut être assimilée à une faute de gestion.

D'abord l'association

Le mandataire agissant pour le compte de l'association, c'est donc la responsabilité civile et pénale de cette dernière qui sera engagée pour les actes effectués en son nom dans le cadre de ses activités. Tant que le mandataire ne sort pas de ses fonctions, sa responsabilité personnelle ne peut être mise en cause et c'est donc l'association qui répondra des conséquences de ses actes devant la justice. Cette situation fait ressortir l'importance de l'existence (et la validation) des procès-verbaux de réunion. Les délégations, en particulier, doivent être précises et les personnes responsables nommément désignées. Si le responsable change ou si une délégation de fonction est accordée (par exemple pour la mise en place d'une nouvelle activité ou d'une manifestation) cela doit faire l'objet d'une décision écrite et d'un vote.

« Faute séparable »

Pour qu'un dirigeant associatif soit reconnu responsable, il faut qu'il ait commis une faute grave *« séparable de ses fonctions »*. Cette notion s'est construite avec la jurisprudence. Un arrêt de cassation du 28 avril 1998 pose que « *la responsabilité personnelle d'un dirigeant à l'égard des tiers ne peut être retenue que s'il a commis une faute séparable de ses fonctions et qui lui soit imputable personnellement* ». Cet arrêt est repris dans l'étude de M. Métivet, publiée dans le rapport annuel de la cour de cassation de 1998, qui préconise que : « *Seules les fautes commises pour des mobiles personnels (recherche de son propre intérêt, animosité à l'égard de la victime, vengeance…) ou peut être encore, d'une gravité exceptionnelle excluant l'exercice normal des fonctions, sont susceptibles d'engager la responsabilité personnelle du gérant ou de l'administrateur* ». Enfin, l'arrêt de la même cour du 20 mai 2003 (n°99-17092) précise : « *La responsabilité personnelle d'un dirigeant à l'égard des tiers ne peut être retenue que s'il a commis une faute détachable de ses fonctions. Il en est ainsi lorsque le dirigeant commet intentionnellement une faute d'une particulière gravité incompatible avec l'exercice normal de ses fonctions* ».

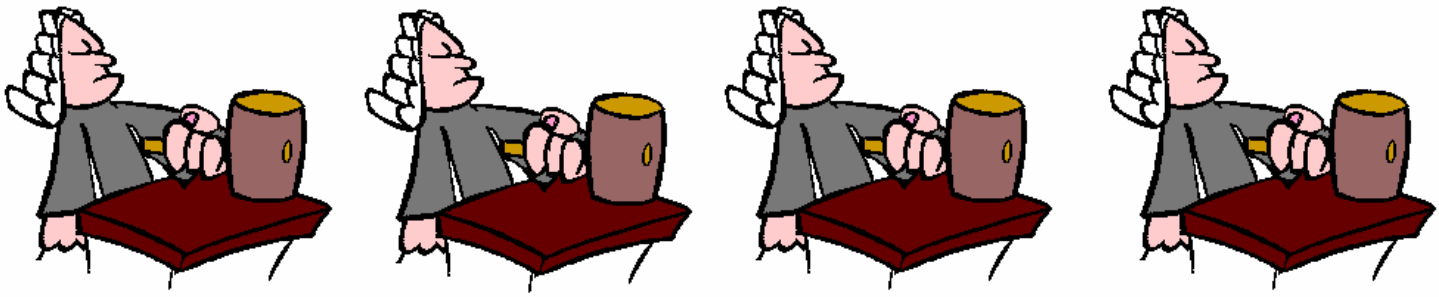

La non-lucrativité n'exonère pas du respect du droit

Les législations s'appliquent de la même façon au secteur non marchand et au secteur marchand. Il est donc essentiel de s'informer avant tout des réglementations inhérentes à chaque type d'activité (droit du travail, sécurité, règles d'hygiène alimentaire…). N'hésitez pas à contacter les points d'appui à la vie associative de votre région, ou les fédérations, ou encore les associations qui travaillent déjà dans le domaine d'activité que vous avez choisi. Une commission de quelques membres peut-être chargée de réunir les informations nécessaires. Attention cependant à certains sites qui annoncent des affirmations quelques fois assez peu documentées : allez à la source et croisez les données.

Civil ou pénal ?

On engage la responsabilité civile de la personne morale ou physique quand on enfreint une obligation établie par la loi, ou une obligation contractuelle (accord écrit ou oral), quand on crée un dommage à autrui par sa faute ou celle des personnes dont on est responsable (salariés par exemple), ou encore par le biais d'objets dont on a la garde. C'est à la personne qui a subi le dommage de prouver qu'il y a eu faute et qu'il y a un lien de cause à effet entre la faute et le dommage. Pour être responsable au pénal, il faut avoir commis un acte contraire aux lois (contravention, délit ou crime). Cela peut être l'abus de biens sociaux, mais aussi le non-respect du droit (travail, droit de la consommation et de la concurrence, droit fiscal…). Le principe de la présomption d'innocence oblige l'accusation à faire la preuve de la culpabilité. Cela peut être sanctionné d'une simple amende mais peut aller jusqu'à une peine de prison. A noter que si les risques civils peuvent être couverts par une assurance, ce n'est pas le cas des risques pénaux.

Bon père de famille

Un mandataire, un élu associatif, est au service de l'association. Ses actes doivent donc se conformer aux décisions des instances dirigeantes de la structure. Son devoir est, en premier lieu de respecter les statuts, de rester consciencieusement dans le cadre des fonctions qui lui sont assignées. Ses initiatives engageant l'association doivent s'appuyer sur des documents prouvant qu'il agit bien pour le compte de l'association et non pas en son nom propre. Dans ses relations avec l'extérieur, il est important qu'il précise ce point. La responsabilité personnelle du dirigeant ne sera pas engagée s'il agit « en bon père de famille », dans l'intérêt de l'association et, bien sûr, dans le respect du droit d'autrui. Il est cependant tenu d'accomplir son mandat et répond des dommages de son inexécution (article 1991 du code civil). Néanmoins, la loi tient compte du fait que ce mandat est gratuit dans le milieu associatif. Elle s'applique donc moins rigoureusement (article 1992 du même code).

Faute de gestion

La faute de gestion consiste à ne pas informer les instances dirigeantes de l'association en cas de difficultés financières prévisibles, ou à se montrer négligent. Autoriser des dépenses alors que le compte en banque n'est pas approvisionné par exemple est une faute de gestion. Le dirigeant peut aussi être mis en cause s'il refuse de remettre des documents de gestion à l'association, particulièrement en fin de mandat.

Infos Pratiques

C...comme communication

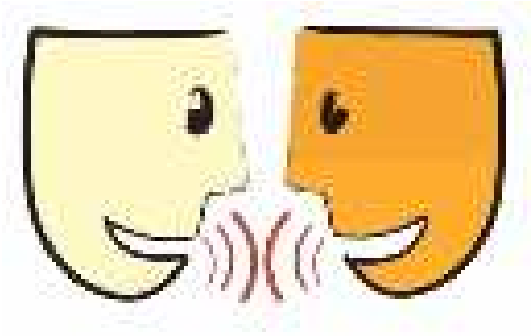

Au-delà de l'agence de communication, soigner la présentation de son rapport annuel d'activité est un premier pas vers une communication professionnelle. Une démarche à la portée de tous.

Si les associations ou fondations de taille importante sont souvent conseillées par des agences en communication, il n'en est pas de même pour celles oeuvrant sur le plan local. Les dirigeants de ces dernières doivent être sensibilisés sur les initiatives permettant de mettre en valeur les associations qu'ils animent.

Différents messages pour différents publics

Quatre publics principaux sont susceptibles d'être visés par la communication d'une association : les membres, les partenaires, les banquiers et les collectivités territoriales. Ils ne réclament pas les mêmes informations.

Les membres des associations, premiers ambassadeurs de celles-ci, se doivent de comprendre le fonctionnement et de s'assurer que la gouvernance est transparente. Le rapport d'activité doit ainsi préciser de la manière la plus exhaustive – mais aussi la plus simple possible – les actions, leurs résultats et leurs impacts en termes de gestion et de finances. Le membre d'une association doit percevoir un sentiment d'utilité dans le cadre de son action personnelle et de reconnaissance de la part des animateurs de l'association à l'occasion du rapport annuel.

Les partenaires, ou les mécènes, sont des personnes, des organisations, des entreprises qu'il faut séduire. Tout l'art, pour l'association et pour ses dirigeants, sera de mettre au point les messages que leurs interlocuteurs seront prêts à entendre et qui permettront le passage à l'acte du soutien financier des actions envisagées. A cet égard, l'association aura fait préalablement le choix de ses interlocuteurs en estimant que les valeurs portées par ces derniers sont proches des siennes et q'un intérêt conjugué peut naître.

Les banquiers ont besoin, au travers de la communication de l'association, d'être rassurés sur sa pérennité et la transparence de sa gestion. L'association doit aussi les attirer par ce biais sur la nécessité pour eux d'être les meilleurs acteurs du placement de ses excédents de trésorerie. Cette ambivalence oblige les associations et leurs dirigeants à présenter des documents comptables et financiers les plus exacts et complets possible. L'expert-comptable est, sans nul doute, le meilleur des accompagnateurs dans ce domaine. La présence d'un commissaire aux comptes est aussi un facteur de fiabilité. Le rapport d'activité doit être accompagné des comptes annuels détaillés, permettant ainsi un dialogue pertinent avec la banque. La stabilité de l'équipe dirigeante donne par ailleurs une image de fiabilité.

Les collectivités territoriales sont, sur le plan local, des pourvoyeurs d'aides dès lors que l'action des associations correspond aux objectifs visés par les instances politiques dirigeant les assemblées locales. Le dialogue se construit alors, entre l'association et la collectivité, sur la programmation des actions, les effets attendus et les moyens de mesure possibles. Cette manière de procéder se rencontre tant pour l'analyse des actions passées que pour la mise en perspective de celles à venir.

L'expert-comptable, le partenaire utile des associations

Quatre interlocuteurs principaux potentiels, quatre manières de communiquer différentes ! C'est l'enjeu auquel doivent aujourd'hui faire face les associations de taille modeste. Il leur faut « professionnaliser » leur démarche de communication, notamment au travers du rapport d'activité annuel et du rapport financier. Conseil privilégié des entreprises, l'expert-comptable, qui a l'habitude de cette pratique, peut tout à fait aider les associations à prendre ce virage. La communication n'est pas le privilège des grandes institutions associatives, elle peut être aussi abordée et organisée au profit des plus modestes. Faire évoluer et améliorer la construction et la présentation du rapport d'activité annuel, et la première étape sera déjà franchie !

Juris Associations n°437

Infos Pratiques

Conflits d'intérêts
Des conséquences multiples

Comme dans le monde politique ou de l'entreprise, des conflits d'intérêts peuvent apparaître dans le monde associatif. Mais dans ce dernier ils sont sanctionnés, sur la base de la notion de gestion désintéressée et/ou sur le contrôle de l'obtention et de l'utilisation des subventions.

Le conflit d'intérêts est habituellement défini comme une situation dans laquelle les intérêts personnels d'une personne sont en opposition avec les intérêts qui lui ont été confiés dans le cadre d'une mission par un organisme (association, entreprise, collectivité publique…). En fait, il peut également s'agir d'une opposition entre des intérêts confiés à une même personne dans le cadre de missions déléguées par des organismes différents (association d'une part et entreprise ou collectivité publique d'autre part).

Une notion morale

Le conflit d'intérêts n'a pas de définition juridique. En l'état actuel de la législation, c'est uniquement une notion morale ou déontologique. Il existe toutefois différentes notions juridiques qui font de certains conflits d'intérêts des délits. C'est évidemment le cas de la prise illégale d'intérêts mais également du détournement de pouvoir, de l'abus de droit, du délit de favoritisme, du devoir de loyauté… En dehors de ces cas, les conflits d'intérêts sont renvoyés au mieux, à des commissions de déontologie dans certaines professions, ou laissés à la libre appréciation des personnes concernées.

Avantage personnel

Pour un dirigeant associatif, le conflit d'intérêt provient du fait qu'il peut tirer un avantage matériel personnel de sa situation de dirigeant : rémunération, avantages matériels somptuaires (véhicule, voyage…), embauche d'un conjoint ou d'un enfant, obtention de contrat de fournisseur de l'association… Ajoutons de possibles malversations qui constituent alors des délits (remboursements de frais excessifs, rétro-commission de fournisseur…). Périodiquement, l'actualité vient illustrer de petits ou grands scandales de cet ordre dans le monde associatif. **Le conflit d'intérêt peut avoir des conséquences lourdes pour l'association**. Ce type de conflits lorsqu'ils ne constituent pas des délits ne relèvent cependant pas seulement de la morale et ont des conséquences très pratiques pour l'association. En effet s'accorder, en tant que dirigeant associatif, des avantages matériels remet en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association qui est la première condition que les associations doivent remplir pour faire valoir leur non-lucrativité et ne pas acquitter d'impôts commerciaux. Dans son analyse, l'administration fiscale prend en effet en compte toutes les formes de rémunération accordées à un dirigeant, l'existence d'une distribution directe ou indirecte de bénéfices et l'attribution à un membre d'une part de l'actif de l'association. Les conséquences financières peuvent ainsi être très lourdes.

Les associations sous contrôle

Les associations sont soumises à tous les contrôles fiscaux et sociaux de droit commun :

- Des contrôles de l'utilisation des subventions, quel que soit leur montant, peuvent être effectués par la collectivité locale (article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales).
- Les associations qui reçoivent une subvention de plus de 1 500€ peuvent être contrôlées par la Cour des comptes ou les chambres régionales des comptes si la subvention représente plus de 50 % des recettes de l'association (article L133-3 du code des juridictions financières).
- Les associations de plus de 153 000€ de budget annuel doivent publier leurs comptes au JO. Les associations reconnues d'utilité publique subissent un contrôle de l'application de leurs statuts et doivent justifier de l'emploi de leurs subventions.

Entreprise et association

Dans le cas où le dirigeant associatif est par ailleurs représentant d'une entreprise (dirigeant ou salarié) ou d'une collectivité publique (élu ou fonctionnaire), il peut alors utiliser sa double position soit pour favoriser l'association, soit pour favoriser l'entreprise ou la collectivité publique. Si un dirigeant d'entreprise souhaite favoriser l'association dont il est responsable, cela n'a aucune conséquence pour son entreprise. Mieux vaut dans ce cas en faire très clairement une opération de mécénat. Si en revanche l'association favorise l'entreprise dont il est le dirigeant alors on retombe dans le cas de figure de l'intérêt personnel avec ses conséquences sur le caractère désintéressé de la gestion de l'association.

Le conflit lié a une fonction élective

Le cas le plus fréquemment rencontré est cependant le conflit d'intérêts découlant de la double fonction de responsable associatif et d'élu d'une collectivité publique. Il peut s'agir d'une stratégie de la collectivité pour échapper au contrôle du comptable public et pour agir avec plus de souplesse (associations « transparentes ») ou de la volonté des élus de contrôler étroitement les subventions accordées. Ce peut être aussi pour l'association un moyen d'obtenir plus facilement des subventions.
Le conflit d'intérêts réside alors dans le fait que l'élu ou le salarié d'une collectivité publique participe à la délibération et à la décision accordant une subvention à l'association qu'il administre. Le juge estime alors que sa participation à la délibération a permis d'influencer la décision du conseil municipal et donc de permettre à l'association, par son intermédiaire, de bénéficier d'intérêts de façon illégale. La jurisprudence considère que l'infraction peut être constituée si vous êtes administrateur d'association et que votre conjoint, siégeant au conseil municipal, a voté la subvention accordée à votre association.

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TARIF SACD "TROUPE FÉDÉRÉE"

La CNFR, en tant que fédération comptant parmi ses membres des troupes de théâtre amateur, a signé en 1989 un traité avec la SACD (Société des amateurs et compositeurs d'art Dramatique). Ce traité, qui a fait l'objet d'un avenant en 2005, permet aux bénéficiaires (les associations fédérés au sein de la CNFR) de disposer d'une taxation réduite en cas de présentation au public d'une œuvre d'art dramatique.

LE DROIT D'AUTEUR, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le droit d'auteur est l'ensemble des prérogatives dont dispose un auteur sur ses œuvres.

- Le droit moral reconnaît à l'auteur la paternité de l'œuvre et assure le respect de son intégrité ;
- Les droits patrimoniaux confèrent à l'auteur un monopole d'exploitation économique sur l'œuvre, pour une durée variable au terme de laquelle l'œuvre entre dans le domaine public.

Les auteurs d'art dramatique ont confié à la SACD la défense de leur droit et la perception des taxes permettant leur rémunération. Ainsi, toutes troupes de théâtre amateur ou tout diffuseurs d'une œuvre devra obtenir l'autorisation de présenter une œuvre et devra acquitter une taxe dont le montant sera fonction du montant des recettes générées par les représentations.

VOUS ÊTES UNE TROUPE DE THÉÂTRE AMATEUR ADHERENT À UNE FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX

Si vous souhaitez monter une nouvelle pièce, la loi relative aux droits d'auteur vous impose de respecter la procédure suivante :

1- DÉCLARATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Pour bénéficier du tarif « troupes fédérés », vous devez obligatoirement remplir une demande d'autorisation à la SACD. Pour cela, entre 6 mois et 4 mois avant la première représentation, il vous faut demander à la CNFR le formulaire papier « troupes fédérées » (contact Nadia Bouraiou, 01 45 78 01 78 – nadia.bouraiou@mouvement-rural-org).
Une fois reçu ce document, vous devez le remplir intégralement et le renvoyer en 5 exemplaires (formulaire carbonne) à la CNFR, 1 rue sainte Lucie, 75 015 Paris.
C'est la CNFR qui renverra à la SACD ce document, avec la confirmation que le demandeur fait partie de ses adhérents.

2- DÉCLARATION DES RECETTES

Si vous avez rempli la première condition avec succès, vous bénéficierez des tarifs réduits « troupes fédérées ». Cependant, conformément aux dispositions de l'article L.132-21 du CPI, à l'issue des représentations déclarées auprès de la SACD, vous devez obligatoirement compléter et retourner les bordereaux de recettes qui vous ont été remis par le délégué régional de la SACD.

3- LA TAXE SACD À LAQUELLE VOUS SEREZ SOUMIS SERA ÉGALE À 9,9 % DES RECETTES GÉNÉRÉES PAR LES REPRÉSENTATIONS

(Contre 12 % pour les troupes non fédérées ou pour les troupes dont la demande d'autorisation préalable des œuvres n'a pas été déposée au minimum 3 mois avant la représentation).

4- ATTENTION NOUVEAUTÉ 2011 !

A partir du 1er Septembre 2011, **un tarif sur-majoré** est mis en place pour les troupes qui n'auront pas effectué leur déclaration de recettes auprès de leur délégation régionale SACD. **La taxe sera alors forfaitaire, d'un montant de 120 € pour les associations fédérées et de 150 € pour les troupes non fédérées.**

SACEM – SACD : les tarifs changent en Septembre

Vous organisez des concerts, des ateliers danse, des spectacles de conte ou vous montez une nouvelle pièce de théâtre ?

Sachez que les tarifs des organismes percepteurs de droits d'auteurs vont changer à partir du mois de Septembre 2011. Mais que vous bénéficiez toujours de tarifs réduits en étant adhérent à votre fédération départementale des foyers ruraux !
La CNFR a en effet signé en Juillet 2011 deux nouveaux avenants avec la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) et avec la SACD (Société des auteurs et compositeurs d'Art Dramatique) modifiant le protocole qui les lie. Pour bénéficier des tarifs « CNFR » de la SACEM, il suffit de déclarer son appartenance au mouvement lors de la déclaration préalable de spectacle, depuis le site Internet de la SACEM (www.sacem.fr). Pour la SACD, c'est plus compliqué, il faut réclamer auprès de la CNFR un imprimé spécifique, le remplir et le renvoyer à la CNFR qui le transmettra à la SACD.
(voir plus haut)

La rédaction d'un procès-verbal des réunions du conseil d'administration est-elle une obligation légale ?

Non. Cependant, nous vous conseillons de le faire de façon systématique pour avoir des possibilités de recours en cas de contestation d'une décision par des membres de l'association. Il existe tout de même des exceptions pour certaines associations. Les associations d'utilité publique ayant adopté les statuts types ou les fédérations départementales ou interdépartementales, régionales sont quant à elles tenue de dresser un procès-verbal des délibérations de leur conseil.

Associations mode d'emploi n°129

Devons-nous respecter une forme particulière pour la tenue de notre comptabilité ?

La loi 1901 laisse libres les responsables d'associations d'organiser leur comptabilité comme bon leur semble. Certaines obligations peuvent être liées à l'activité exercée dans le cas où une réglementation particulière existe ou au fait que l'association bénéficie de concours d'organismes publics qui doivent être à même de pouvoir suivre l'emploi des ressources attribuées. Certaines fédérations ou groupements peuvent ainsi imposer des normes comptables. En dehors de ces cas particuliers les administrateurs peuvent choisir le système qui leur semble le plus adapté, cela pouvant aller d'une comptabilité manuelle tenue en recettes/dépenses ou créances/dettes à une comptabilité informatisée à l'aide d'un tableau Excel ou logiciel de comptabilité.

Associations mode d'emploi n°129

Un adhérent peut-il prêter de l'argent à l'association ?

Oui. Cependant, il faut prendre quelques précautions. Du côté de l'association, il faut bien vérifier que les remboursements pourront être honorés sans problème, donc établir un prévisionnel et un échéancier doublé d'un plan de trésorerie. Du côté de l'adhérent, il faut bien étudier le taux de l'emprunt, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'avantages financiers pour lui. Il ne doit pas y avoir de « profit » et il est préférable que le taux en question soit inférieur aux taux bancaires. Enfin il faut formaliser le tout dans une convention. Attention, tout prêt supérieur à 760 € doit faire l'objet d'une déclaration par l'association au centre des impôts dont elle dépend.

Associations mode d'emploi n° 129

Quelle est la différence entre utilité publique et intérêt général ?

Selon l'article 10 de la loi du 1er Juillet 1901, les associations peuvent être reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'État à l'issue d'une période probatoire de trois ans. La pratique administrative, sur le fondement des avis rendus par le conseil d'État, a permis de dégager un faisceau de critères : objet statutaire d'intérêt général, rayonnement dépassant un simple cadre local, nombre minimum d'adhérents fixé à 200, montant minimum de ressources, estimé à 46 000 euros, provenant en majorité de ressources propres et non de subventions publiques et par l'absence de déficit sur les trois derniers exercices ; statuts conformes aux statuts type. Ce statut implique un certain nombre d'obligations à l'égard de la puissance publique qui dispose d'un pouvoir de tutelle et de contrôle. C'est un statut relativement restrictif (1 980 associations concernées en France dont on peut trouver la liste sur le site www.interieur.gouv.fr). La notion « d'association d'intérêt général » est une notion fiscale qui se définit par trois critères : la non-lucrativité des activités de l'association, le caractère désintéressé de la gestion, ne pas fonctionner en cercle restreint. D'autre part l'activité doit figurer dans l'article 200 du code général des impôts.

Associations mode d'emploi n°127

Le nombre de membres de notre CA est inférieur à ce qui est prévu dans les statuts. Quelles conséquences cela peut-il avoir ?

Votre association est dans une situation non conforme à ses propres statuts. Si vous ne pouvez remplacer les membres manquants, il vous faut convoquer une assemblée générale extraordinaire qui seule pourra, après constat, procéder à une révision des statuts. Réfléchissez pour savoir si cette situation est ponctuelle ou structurelle et voyez les modalités de remplacement éventuellement prévues dans vos statuts. Si rien n'est précisé, tentez de recruter des membres qui siègeront jusqu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Associations mode d'emploi n° 128

Fières de leur identité et de leurs valeurs, les associations d'éducation populaire lancent la campagne 100 % Educ'pop et son site internet www.educ-pop.org, afin de mieux faire connaître leurs actions et de montrer leurs apports fondamentaux à la société.

Rappel :

L'éducation populaire c'est ce que vous faites au quotidien dans vos associations

- C'est l'éducation tout au long de la vie dans un échange réciproque des savoirs
- C'est complémentaire de l'école et de la famille
- Ce sont des dizaines de milliers d'associations de proximité qui la font exister en proposant des activités concourant à l'intérêt général.

L'éducation populaire ce sont 500 000 associations, 20 millions de personnes concernées par leurs actions, 6 millions de bénévoles et près de 680 000 salariés qui constituent la diversité, la vivacité, l'inventivité et la modernité de ce secteur.

Nous vous invitons à inscrire votre Foyer Rural ou votre association sur le site www.educ-pop.org

Vous pourrez également accédez aux documents de promotion de la campagne que vous pourrez utiliser pour communiquer autour des valeurs que vous développez au sein de votre association.

Cette démarche est importante, surtout dans le contexte actuel ou les pouvoirs publics ne soutiennent plus autant les associations, il faut faire valoir nos spécificités et la valeur ajoutée que nous créons sur chacun de nos territoires d'actions.

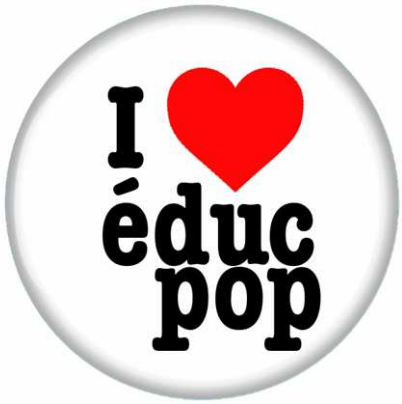

Du côté des projets…

« La Roulotte à vapeur »

Ludothèque Itinérante Sud et Est du Cher

Une Ludothèque… qu'est ce que c'est ?

La ludothèque est un espace dédié au jeu et au jouet où se pratiquent le prêt de jeu et le jeu sur place. C'est un espace culturel, une institution socio-éducative, lieu d'animation autour du jeu et du jouet.
Les ludothèques sont de véritables équipements de proximité et sont des partenaires à part entière de la vie de la commune où elles sont implantées.

▶ Le projet plus en détail :

Le principe :

A l'image de l'outil développé par Micado sur le Nord du département du Cher, nous souhaitons créer une ludothèque itinérante sur le Sud et / ou l'Est du Cher. Cette ludothèque se déplacera de commune en commune à l'aide d'un camion et d'une sélection de jeux pour tous et pourra proposer des temps d'accueil et de jeux ainsi que des prêts de jeux à la population locale.

Les objectifs :

- La ludothèque à pour objectif principal d'aider par le jeu, par la réflexion à l'épanouissement des enfants, des familles, des adultes, des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Tisser des liens entre les générations et la population en récréant du lien social
- Favoriser les échanges et les rencontres par l'intermédiaire du jeu
- Favoriser des moments de pause, de parenthèse dans le quotidien, de plaisir et de communication autour du jeu.
- Privilégier le plaisir avant le résultat (je gagne ou je perds)
- Responsabiliser les enfants (respect des règles du jeu et du matériel).
- Favoriser le respect d'autrui, du lieu et du bien collectif par la valorisation du respect des jeux et de leur règle
- **Proposer un service itinérant pour rompre l'isolement dû à l'éloignement géographique en milieu rural**

Le Public et les activités :

La ludothèque itinérante est vraiment un lieu éphémère de vie et de rencontre ouverte à tous les publics.
Différents publics selon les lieux et les contextes d'interventions :

- Permanences régulières (mensuelles ou bimensuelles) au sein des communes
- Conventionnements avec des structures spécialisées
- Animations ponctuelles

Un comité de pilotage composé de bénévoles de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher mais aussi de toutes les bonnes volontés intéressées (associations du territoire, parents d'élèves, partenaires…) va être constitué pour s'investir et construire collectivement ce projet.

Si ce projet vous intéresse faites vous connaître, nous avons besoin de toutes les personnes volontaires…

l'agenda des foyers Ruraux du Centre

Oizon

Dimanche 09 Octobre
De 10 H à 18 H : Bourse aux plantes d'automne :
- Exposition du Cercle mycologique Berry-Sologne
- Exposition d'aquarelles sur le thème de la nature et du jardin
- Créations des ateliers des Potins du jardin

Dimanche 30 Octobre
Défilé Halloween
Samedi 10 Décembre
Soirée théâtre

Plaimpied - Givaudins

Dimanche 09 Octobre
17 H 00 : Concert de la chorale « Guillemin de Cangy » salle Duc Jean à Bourges
Dimanche 16 Octobre
17 H 00 : Concert de la chorale « Guillemin de Cangy » Abbatiale de Plaimpied

Montierchaume

Samedi 05 Novembre
20 H 30 :
Soirée musique traditionnelle se terminant par un bal trad' avec le groupe
« Rue des orties »

Parassy

Samedi 22 Octobre
Assemblée Générale
Vendredi 11 Novembre
Rifles

ST Michel de Volangis

Dimanche 09 Octobre
Brocante
Samedi 19 Novembre
Moules- Frites
Dimanche 04 Décembre
Concours de belote
Samedi 31 décembre
Réveillon

L'agenda des foyers Ruraux du Centre

Charentonnay

Samedi 22 Octobre
Repas dansant
Vendredi 11 Novembre
Rifles

Pigny

Dimanche 02 Octobre
Fête des saveurs d'automne
Samedi 26 Novembre
Repas dansant
Soirée caritative

Boulleret

Jeudi 06 Octobre
Sortie en car
Samedi 19 Novembre
Repas dansant
Mercredi 14 Décembre
Goûter de Noël
Dimanche 18 Décembre
Théâtre

St Georges Sur la Prée

1er et 02 Octobre
Rifles
Samedi 22 Octobre
Soirée « Riviéra », repas à thème
03 et 04 Décembre
Téléthon
Samedi 31 Décembre
Réveillon

Vignoux sous les Aix

Dimanche 09 Octobre
18 H : Assemblée Générale
Samedi 05 Novembre
20 H 30 : Repas dansant « Tartiflette »
Animé par Ludovic Bouet
Vendredi 18 Novembre
19 H : Rifles
Samedi 03 Décembre
13 H 30 : Concours de belote

Étréchy

Samedi 05 Novembre
Rifles nocturnes
Samedi 31 Décembre
Repas de la St Sylvestre

Le succès de l'été sportif en Sancerrois

L'été sportif et culturel connaît, en Sancerrois, toujours le même succès. 32 jeunes de 13 à 15 ans ont participé aux différentes activités proposées.

Côté sportif, tir à l'arc, atelier cirque, échasses urbaines, descente de Loire depuis Pouilly et sports collectifs ont animé cette semaine.

Le théâtre, l'atelier percussions africaines et le cinéma, ont apporté la note culturelle à ce stage estival.

Cette action est organisée par le Comité Départemental du Sport en milieu rural.

A L'HONNEUR

Le Berry Républicain - 4 Août 2011

Imprimé par COPOE 02 48 65 77 74